



**EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE(Art. L.2121-12 CGCT)  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021**

**Approbation du compte administratif 2020 du budget du port**

**Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion**

Vu les articles L1612-12 du Code général des collectivités territoriales et L263-18 du Code des juridictions financières ;

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT).

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif du port pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
opérations de l'exercice	61 128,61	89 609,62	5 449,96	28 784,84	66 578,57	118 394,46
résultat des opérations de l'exercice		28 481,01		23 334,88	0,00	51 815,89
résultat reporté		31 038,43		36 403,00	0,00	67 441,43
<b>TOTAUX</b>	<b>61 128,61</b>	<b>120 648,05</b>	<b>5 449,96</b>	<b>65 187,84</b>	<b>66 578,57</b>	<b>185 835,89</b>
résultat cumulé de clôture		59 519,44		59 737,88	0,00	119 257,32
restes à réaliser	0,00	0,00	4 804,72	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>61 128,61</b>	<b>120 648,05</b>	<b>10 254,68</b>	<b>65 187,84</b>	<b>71 383,29</b>	<b>185 835,89</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>59 519,44</b>		<b>54 933,16</b>		<b>114 452,60</b>